

Commune d'ÉPINEUIL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2026****Délibération n° 28-2026****Séance du 05 juin 2026**

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

12 juin 2026

Nombre

de conseillers en exercice

15

de présents

13

de votants

15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN, Maire.

PRESENTS Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Tristan LEMARTINEL (pouvoir à Marilyn ORSAT), Laurence TRAORÉ (pouvoir à Maud TSCHIRHARDT).

Secrétaire de séance : Florence SODOYER

**Objet : Dossier d'aménagement du Pâtis ; réexamen du projet et
abrogation des délibérations antérieures s'y rapportant.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieurement adoptées par le Conseil municipal relatives au projet d'aménagement sportif intergénérationnel sur le site du Pâtis ;

Considérant que le projet d'aménagement sportif intergénérationnel sur le site du Pâtis a fait l'objet de plusieurs délibérations portant notamment sur son principe, son programme, son plan de financement et les demandes de subventions afférentes ;

Considérant que les réflexions engagées par la commune, ainsi que l'évolution des besoins identifiés, des contraintes techniques et des conditions de réalisation du projet, rendent nécessaire une révision de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la municipalité souhaite procéder à une réévaluation complète du projet afin de définir un aménagement mieux adapté aux attentes de la population, aux usages du site et aux capacités financières de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la présentation d'un projet révisé, d'abroger les délibérations antérieurement adoptées afin de disposer d'un cadre décisionnel clarifié et cohérent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De procéder au réexamen complet du projet d'aménagement sportif intergénérationnel sur le site du Pâtis en vue de l'élaboration d'une nouvelle proposition d'aménagement.

Article 2 : D'abroger l'ensemble des délibérations précédemment adoptées par le Conseil municipal concernant le projet d'aménagement sportif intergénérationnel sur le site du Pâtis, notamment celles relatives à son approbation, à son plan de financement, aux demandes de subventions et à toute autre décision directement liée à sa réalisation.

Article 3 : De préciser que cette abrogation prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la préparation d'un projet révisé qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Julie VEYRAT DAL DEGAN**

